

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°2
du PR 0+555 au PR 0+934
sur la route départementale n°20
du PR 1+682 au PR 5+469
sur la route départementale n°40
du PR 0+747 au PR 2+217
sur la route départementale n°45
au PR 0+211
sur la route départementale n°68
du PR 11+555 au PR 14+968
sur la route départementale n°68E
du PR 0+015 au PR 1+296
sur la route départementale n°78
du PR 31+293 au PR 33+568
sur la route départementale n°81
du PR 13+179 au PR 17+1015
et
sur la route départementale n°927
du PR 11+339 au PR 17+865

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

A.D. n° 2023 -500

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la société FLTE, demeurant au 1895 bis chemin de Paulet – 82000 MONTAUBAN, en date du 17 mars 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement de poteaux de télécommunication, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les routes départementales :

- n°2 du PR 0+555 au PR 0+934,
- n°20 du PR 1+682 au PR 5+469,
- n°40 du PR 0+747 au PR 2+217,
- n°45 au PR 0+211,
- n°68 du PR 11+555 au PR 14+968,
- n°68E du PR 0+015 au PR 1+296,
- n°78 du PR 31+293 au PR 33+568,
- n°81 du PR 13+179 au PR 17+1015,
- n°927 du PR 11+339 au PR 17+865,

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, hors agglomération, pendant la période courant du 27 mars 2023 jusqu'au 7 avril 2023, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- Mme. la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de la société FLTE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le**23 MARS 2023**.....

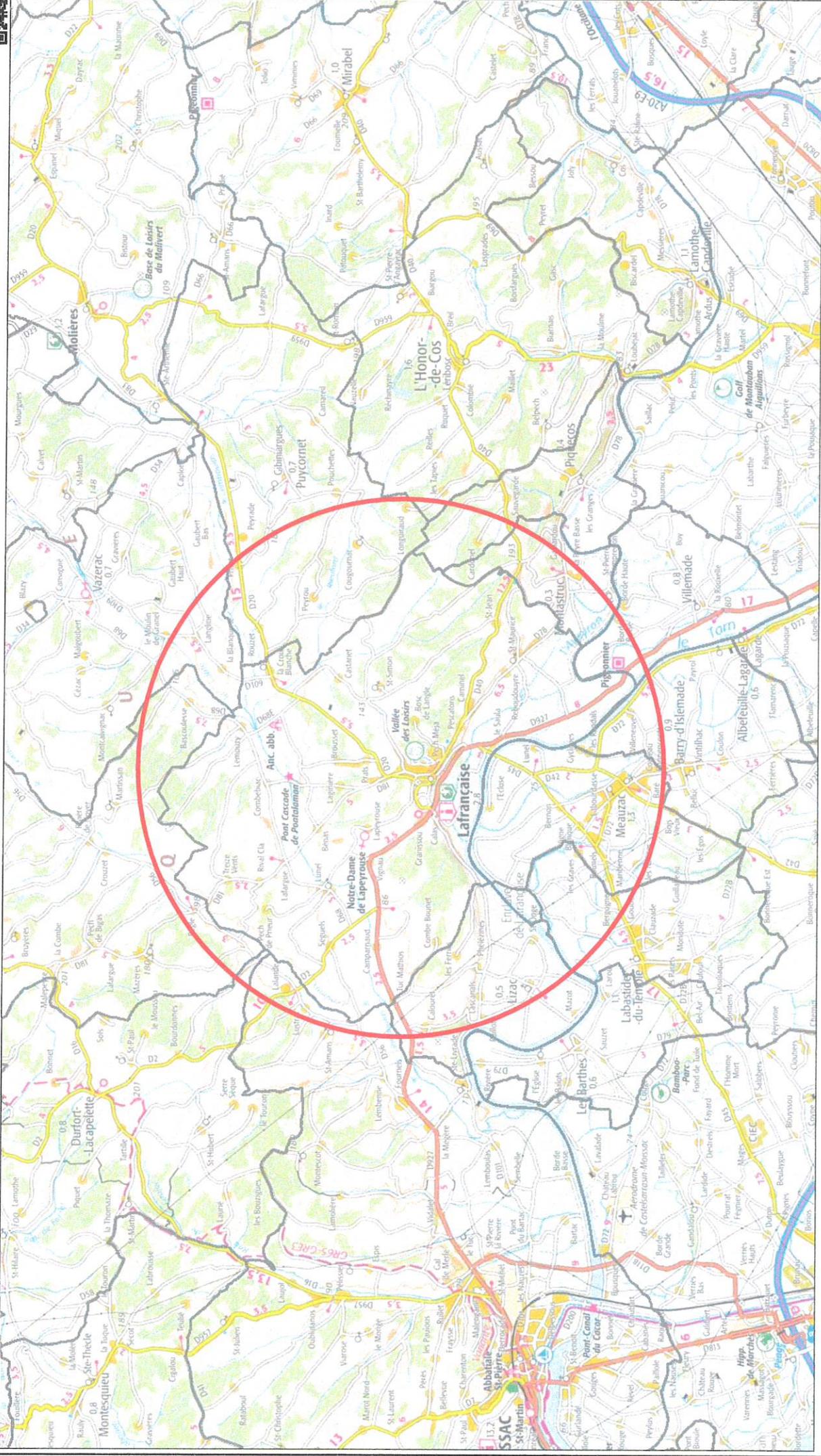
A Montauban,
le

23 MARS 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données, puçères
et gestion du domaine public routier

Bernard COLISE



Commune de LAFRANCAISE
FLTE – OCTOGONE FIBRE
Remplacement de poteaux téléphoniques
Sur les RD 2, 20, 40, 45, 68, 68E, 78, 81, 927
Du 27/03/2023 au 07/04/2023

